

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU sauf pendant le dossier 2 sous la présidence de Madame Emmanuelle DORMOY.

Date de convocation: 22/06/22

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERGELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOISGOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY (dossiers n°1 à 26), Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Dominique DUVAL (dossiers n°2 à 68), Monsieur Gérard HURELLE (dossiers n°2 à 68), Madame Lynda LAHALLE (dossiers n°25 à 68),

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°1 à 24), Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Sophie SIMONNET (dossier n°1), Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI (dossiers n°27 à 68),

EXCUSÉ(S): Monsieur Gérard HURELLE (dossier n°1), Monsieur Morgan TAILLEBOSQ

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 mai 2022, transmis aux conseillers municipaux dans le dossier joint à leur convocation. Le compte rendu du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° C-2022-06-27/01 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/02 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	142 173 550,11	142 173 550,11	75 741 273,68	75 741 273,68	217 914 823,79	217 914 823,79
2) Mandats et titres émis	127 045 627,51	140 881 179,87	52 950 578,01	53 084 093,39	179 996 205,52	193 965 273,26
3) Résultats de l'exercice		13 835 552,36		133 515,38		13 969 067,74
4) Résultats exécution n-1 reportés		1 091 243,89	4 811 307,75			-3 720 063,86
5) Résultats de clôture		14 926 796,25	4 677 792,37			10 249 003,88
6) Restes à réaliser			1 234 047,76	0,00	1 234 047,76	0,00
7) Soldes des restes à réaliser			1 234 047,76		1 234 047,76	
8) Résultat cumulé		14 926 796,25	5 911 840,13			9 014 956,12

COMPTE ANNEXE THEATRE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	7 855 768,45	7 855 768,45	856 846,38	856 846,38	8 712 614,83	8 712 614,83
2) Mandats et titres émis	6 883 705,99	6 381 321,00	545 261,95	529 056,45	7 428 967,94	6 910 377,45

3) Résultats exécution n-1 reportés		1 071 903,45		68 496,38		1 140 399,83
4) Résultats de clôture		569 518,46		52 290,88		621 809,34
5) Restes à réaliser	0,00	0,00	229 802,43		229 802,43	
6) Soldes des restes à réaliser	0,00		229 802,43		229 802,43	
7) Résultat cumulé		569 518,46		-177 511,55		392 006,91

COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	28 780 000,00	28 780 000,00	27 210 944,04	27 210 944,04	55 990 944,04	55 990 944,04
2) Mandats et titres émis	16 476 282,39	16 476 282,39	14 595 662,39	15 072 197,99	31 071 944,78	31 548 480,38
3) Résultats exécution n-1 reportés	104 142,96			2 210 944,04		2 106 801,08
4) Résultats de clôture	104 142,96			2 687 479,64		2 583 336,68
5) Restes à réaliser						
6) Soldes des restes à réaliser					_	
7) Résultat cumulé	104 142,96		-	2 687 479,64	·	2 583 336,68

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE en conséquence les résultats de l'exercice 2021.

Vote: majorité absolue - 12 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI, André HENRY et Béatrice HOVNANIAN - Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote.

N° C-2022-06-27/03 - BUDGET 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2021, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. <u>Budget Principal</u>

- solde d'investissement reporté en dépenses y compris apurement du 1069 (001) pour 4 901 346,90 €,
- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 6 135 394,66 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 8 791 401,59 €.

2. <u>Budget annexe du Théâtre</u>

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 52 290,88 €,
- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 177 511,55 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 392 006,91 €.

3. <u>Budget annexe opérations d'urbanisme</u>

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 2 687 479.64 €.
- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) pour 104 142,96 €.

Vote: Majorité absolue - 12 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI, André HENRY et Béatrice HOVNANIAN -

N° C-2022-06-27/04 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	11 056 394,66	11 056 394,66
Section de fonctionnement	11 817 401,59	11 817 401,59
Totaux	22 873 796,25	22 873 796,25

B – BUDGET ANNEXE THEATRE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	479 802,43	479 802,43
Section de fonctionnement	399 006,91	399 006,91
Totaux	878 809,34	878 809,34

C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	2 687 479,64	2 687 479,64
Section de fonctionnement		
Totaux	2 687 479,64	2 687 479,64

D – BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	14 223 676,73	14 223 676,73

Totaux	26 440 085,23	26 440 085,23
Section de fonctionnement	12 216 408,50	12 216 408,50

Vote: Majorité absolue - 12 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI, André HENRY et Béatrice HOVNANIAN -

N° C-2022-06-27/05 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

Neuveeu			Montant des AP			
N° ou intitulé	Nouveau code	Libellé Affectation	Total	Modification	Total	
N ou mittule	Affectation	Libelle Allectation	Enveloppe	Enveloppe	Enveloppe	
	Ancolation		AP	AP	AP	
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37	
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41	
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96	
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00	
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00	
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00	
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00	

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

				Montant des AP	
N° ou intitulé	Nouveau code	Libellé Affectation	Total	Modification	Total
Affectation	Libelle Allectation	Enveloppe	Enveloppe	Enveloppe	
	Ancotation		AP	AP	AP
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	15 239 463,41	381 000,00	15 620 463,41
	4007	AMENA GEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	4 321 000,00		4 321 000,00
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96
	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 984 000,00		3 984 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00		4 860 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 180 000,00		1 180 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	201 500,00		201 500,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	970 000,00		970 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	4 122 000,00	2 973 000,00	7 095 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	285 000,00		285 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	375 000,00		375 000,00
	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU	25 386 999,96		25 386 999,96
	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUV RES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUV RES	1 257 560,00		1 257 560,00
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
	1024	VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00
	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 355 200,00		4 355 200,00
	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 772 700,00		4 772 700,00
	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 787 200,00	-5 100,00	4 782 100,00
	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	8 498 000,00	-381 000,00	8 117 000,00
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00
	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00

Vote: Majorité absolue - 6 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET -

N° C-2022-06-27/06 - DIRECTION DE LA CULTURE - MÉMORIAL - APPROBATION MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022 SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2022 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

APPROUVE la proposition de grille tarifaire 2023.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/07 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET AFFECTÉES - ANNÉE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- Sonia Martins-Mateus	1 400 €
- Neuvième Ruche	3 000 €
- Abyme	1 500 €
- Comédie de Caen / CDN	

APPROUVE la convention de financement avec la Comédie de Caen dans le cadre de la structuration du Théâtre des Cordes.

ACCORDE la subvention d'investissement suivante :

- Collectit Art Vit	1
---------------------	---

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :

- Les Annales de Normandie	000 €
- Les Annaies de Normanaie	UUU E

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/08 - CONTRAT DE FILIÈRE NORMAND DES MUSIQUES ACTUELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le contrat de filière régionale musiques actuelles pour la Normandie pour l'année 2022 - préfiguration au contrat 2023-2026 -.

DÉCIDE de verser une subvention de 5 000 € au Centre National de la musique au titre des fonds communs de ce contrat de préfiguration.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat de filière ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/09 - CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - ETUDES ÉGLISE DU VIEUX SAINT ETIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle entre monsieur Dumortier d'une part, et la ville de Caen d'autre part.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/10 - JEUNESSE - LABEL CITÉS ÉDUCATIVES ET TICKETS LOISIRS - ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE DE 10 000 EUROS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution et la répartition suivante de l'enveloppe complémentaire de 10 000€ de tickets Loisirs au titre de la labellisation « Cités éducatives » pour l'année 2021/2022 :

-	Centre de loisirs HORIZON JEUNESSE	:	1 672€
-	Centre d'animation du CALVAIRE SAINT PIERRE	:	1 396 €
-	Centre d'animation de la GRACE DE DIEU	:	806€
-	MJC CAEN-GUERINIERE	:	2 179 €
-	Association Mieux Vivre et Détente à la PIERRE H	HEUZE :	843 €
-	MJC du CHEMIN VERT	:	3 104 €

INDIQUE que le versement interviendra selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, relative à l'attribution de l'enveloppe Tickets Loisirs 2021/2022.

N° C-2022-06-27/11 - JEUNESSE - SUBVENTIONS CRIJ (JOBS ÉTUDIANTS) ET A CAEN SUR LES TRÉTEAUX (LANCE TON ASSO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « A Caen sur les tréteaux » dans le cadre du dispositif « Lance ton asso ».

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au CRIJ Normandie pour la mise en œuvre de la Journée des Jobs étudiants.

PRÉCISE que les subventions inférieures à 23 000 € ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/12 - TRAVAUX DANS L'ÉCOLE SENGHOR ET DÉLOCALISATION DE LA RESTAURATION DE L'AMVD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLAFONNÉE POUR COUVRIR LE SURCOÛT DES REPAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mieux Vivre et Détente à la Pierre-Heuzé, plafonnée à un montant maximum de 6 000 €, pour financer le surcoût des repas facturés du 11 juillet au 31 août par le CROUS.

PRÉCISE que le versement interviendra sur présentation de la facture acquittée, au réel du surcoût.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/13 - DIRECTION DES SPORTS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTION FINANCIÈRE AMATEUR ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CRÉNEAUX DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des installations sportives de la ville de Caen.

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville ainsi que la convention de partenariat avec les associations sportives amateurs.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° C-2022-06-27/14 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE BASKET BALL	500 €
STYLE AND TECHNIK:	1 300 €
ROLLER DERBY CAEN:	2 500 €
CAEN TENNIS DE TABLE CLUB:	1 000 €
CAEN NAUTIC CLUB:	9 250 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 5 000 €)	

Vote: Majorité absolue - 11 contre la subvention affectée au Caen Nautic Club: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN

N° C-2022-06-27/15 - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - FIN DE CONVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le non renouvellement de la convention tripartite entre le Conseil Départemental du Calvados, la Ville de Caen et l'ACSEA relative au fonctionnement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen, qui s'achèvera par conséquent le 31/12/2022.

APPROUVE le non renouvellement de la convention bipartite entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Caen relative au financement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen, qui s'achèvera par conséquent le 31/12/2022.

Vote: Majorité absolue - 11 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN -

N° C-2022-06-27/16 - DIRECTION DE L'EDUCATION - DISPOSITIF MOINS DE TROIS ANS (DMTA) : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN, ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention de reconduction des dispositifs moins de 3 ans dans les conditions décrites.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° C-2022-06-27/17 - DIRECTION DE L'EDUCATION - UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE EN ÉCOLE PRIMAIRE - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE RESSOURCE DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE CROP SITUÉ À BRETTEVILLE SUR ODON ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention de coopération avec l'établissement médico-social CROP géré par la fondation Abbé Pierre François Jamet et la DSDEN pour l'externalisation d'une unité d'enseignement du centre ressource de l'ouïe et de la parole à l'école primaire Jean Guéhenno de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/18 - DIRECTION DE L'EDUCATION - PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES 2021-2022 (P.E.S) SESSION DE MAI 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ACCORDE les subventions affectées suivante :

- Ecole des 5 continents « Projet théâtre cycle 2 » :	850 €
- Ecole Albert Camus « Projet théâtre danse HIP-HOP cycle 3 » :	450 €
- Ecole Authie Sud « Voyage culturel à travers le temps » :	1600€
- Ecole Bicoquet « Postures » :	1200€
- Ecole Eustache Restout « Ambassadeurs du jeu,	
une ludothèque à l'école » :	1450 €
- Ecole Henri Brunet « Quand une histoire prend vie » :	1300 €
- Ecole Jean Moulin PES Développement Durable	
« Embellir de manière écoresponsables les préaux de l'école » :	2415€
- Ecole Les Vikings « Habiter : du passé au futur » :	550 €
- Ecole de la Pigacière « Habiter : du passé au futur » :	550 €
- Ecole René Lemière « Mémoire et Métamorphoses » :	2000 €
- Ecole Louis le Chatelier « Jeux m'amuse » :	1800 €
- Ecole Maladrerie « Apprendre en jouant avec la ludothèque Jeux m'amuse » :	2500 €
- Ecole Michel Pondaven « Ateliers de danse en toute petite section » :	370 €
- Ecole Senghor « la découverte des métiers » :	1460 €
- Ecole Senghor « Nous les élèves d'ici et d'ailleurs » :	1800 €
- Ecole Victor Lesage « projet calligraphie » :	1200€
- Ecole Vieira da Silva « sur les traces de Guillaume » :	1750 €
- Ecole Reine Mathilde « A la découverte du bord de mer » :	1700 €

N° C-2022-06-27/19 - DIRECTION DE L'EDUCATION - AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE À DESTINATION DES FAMILLES DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la modification du montant de l'aide à la restauration scolaire, conformément à la grille de tarification dans les écoles publiques 2022/2023 et indépendamment du tarif du repas pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association.

PRÉCISE que l'aide ne concerne que les enfants résidents à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer.

Vote: Unanimité - 10 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE et Aurélien GUIDI

N° C-2022-06-27/20 - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - COÛT ÉLÈVE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la fixation du coût élève pour l'année 2022 à 1 088 € pour un élève en classe de maternelle et 470 € pour un élève en classe élémentaire.

DIT que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2022, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée.

PRÉCISE que la participation au fonctionnement des écoles privées est versée en juillet sur la base de 6/10 du coût et du nombre d'élèves déclarés en octobre 2021, et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs qui seront arrêtés au 30 septembre 2022.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/21 - DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTION AFFECTÉE - CARTABLES EN VACANCES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

MJC du Chemin Vert: 4 500 €
 Horizon Jeunesse: 4 500 €
 Ligue de l'Enseignement: 4 500 €
 CA Clémenceau: 4 500 €
 AMVD: 4 500 €

PRÉCISE qu'il est proposé un versement de la subvention en 2 fois (50 % avant l'action et 50 %

après remise du bilan qualitatif du projet).

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/22 - DIRECTION DE L'EDUCATION - PROPOSITION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE À JERSEY DE LA CLASSE DE LA SECTION INTERNATIONALE DE L'ÉCOLE HENRI BRUNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la proposition d'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% du coût global du projet, soit 412 €.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/23 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CLAUDE DECAEN - CLÔTURE DE LA ZAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la suppression de la ZAC Claude DECAEN en application des dispositions du code de l'Urbanisme (article 311-12).

INDIQUE que cette présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information spécifiques édictées par l'article R 311-5, à savoir :

- Affichage pendant un mois à la mairie de Caen,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé au niveau du département,
- Publication dans le recueil des actes administratifs.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/24 - ZAC DU NOUVEAU BASSIN - SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS ET BÂTIMENTS RIVERAINS - POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES - CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE (PHASE TRAVAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'intervention à conclure entre la ville de Caen et l'EPF Normandie portant sur la phase travaux à engager sur « le site du marché de gros et bâtiments riverains »,

DIT qu'au titre de cette convention, une enveloppe maximale de 1 150 000 € HT sera allouée pour la réalisation de travaux de déconstruction portant sur divers bâtiments identifiés rue de Cardiff / cours Caffarelli / rue Gaston Lamy sur le plan de la convention,

PRÉCISE que le financement incombant à la ville sera de 40 % du montant HT, TVA sur la totalité des dépenses en sus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'intervention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/25 - PROJET DE RECONVERSION DU PALAIS FONTETTE - CHOIX DE L'ÉQUIPE RETENUE SUITE À L'APPEL À PROJETS - APPROBATION DES MODALITÉS DU BAIL À CONSTRUCTION SUR LA PARTIE HISTORIQUE DU PALAIS FONTETTE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de la promesse de bail à construction signée le 2 juillet 2020 entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL concernant l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 3 009 m² m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 1 968 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°102 (307 m²), correspondant au bâtiment historique du Palais Fontette et au passage sis entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu.

PRÉCISE que les nouveaux délais détaillés ci-dessus sont à prendre en compte dans l'avenant à la promesse de bail à construction.

PRÉCISE que les autres modalités, telles qu'énoncées dans la délibération du 29 juin 2020, demeurent inchangées.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la promesse de bail à construction ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote: Majorité absolue - 1 contre: Aurélien GUIDI - 10 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE et Béatrice HOVNANIAN -

N° C-2022-06-27/26 - PROJET DE RECONVERSION DU PALAIS FONTETTE - CHOIX DE L'ÉQUIPE RETENUE SUITE À L'APPEL À PROJETS - APPROBATION DES MODALITÉS DE CESSION DE L'EMPRISE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente signée le 2 juillet 2020 entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL concernant l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 925 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 847 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°100 (34 m²), la démolition de l'ancien tribunal pour mineurs étant à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que les nouveaux délais détaillés ci-dessus sont à prendre en compte dans l'avenant à la promesse de vente.

PRÉCISE que les autres modalités de cession, telles qu'énoncées dans la délibération du 29 juin 2020, demeurent inchangées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote: Majorité absolue - 1 contre: Aurélien GUIDI - 10 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE et Béatrice HOVNANIAN -

N° C-2022-06-27/27 - AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - RÉALISATION D'UN PARKING SILO PAR EFFIA - ACQUISITION ET CESSION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET SNCF GARES ET CONNEXION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la cession par la ville de Caen au profit de SNCF Gares et Connexions d'une emprise de terrain de 844 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, située en bordure de l'avenue Pierre-Mendès-France à prendre aux dépens de la parcelle LH n° 37, telle qu'elle figure sur le plan, moyennant le prix de 152 000 € HT, étant précisé que cette cession est appelée à intervenir avant le démarrage des travaux du parking silo (signature prévue avant le 10 juillet 2022).

APPROUVE l'acquisition par la ville de Caen auprès de SNCF Gares et Connexion d'une emprise de terrain de 844 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, située à proximité de l'entrée Nord de la gare, à prendre aux dépens de la parcelle LH n° 35, moyennant le prix de 152 000 € HT.

INDIQUE que pour cette acquisition, la ville et SNCF Gares et Connexions ont convenu de signer une promesse, sous les conditions ci-avant mentionnées.

DIT que les frais d'établissement de chaque acte notarié seront supportés par chaque partie acquéreur.

PRÉCISE que ces cessions et acquisitions seront régularisées sans déclassement préalable.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession, la promesse et l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité - 8 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE et Annie ANNE

Délibération affichée le 30 juin 2022

N° C-2022-06-27/28 - SECTEURS GARE - RIVES DE L'ORNE - PRESQU'ILE ET AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU - RACHATS DE DIVERS BIENS IMMOBILIERS AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat des biens suivants :

- l'immeuble situé 51 rue de la Gare, figurant au cadastre parcelle LH n° 78, au prix de 999 977,16 € HT,
- l'immeuble situé 35 cours Caffarelli, figurant au cadastre parcelle section MB n° 12, au prix de 244 743,55 € HT,
- l'immeuble situé 56 quai Amiral Hamelin figurant parcelle section LH n° 8, au prix de 1 263 244,44 € HT,
- au sein d'un immeuble en copropriété situé 48/50 avenue Georges Clémenceau, figurant au cadastre parcelle LX n° 137, les lots 7, 23, 3 et 25, pour un prix total de 82 430,78 € HT.

PRÉCISE que le prix d'achat actualisé est de 2 590 395,93 € HT.

INDIQUE que les frais liés à ces rachats seront supportés par la ville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de rachat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/29 - PRESQU'ILE PORTUAIRE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 85 COURS CAFFARELLI À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier sis à Caen, 85 cours Caffarelli figurant au cadastre parcelle section MC n° 8.

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public dudit ensemble.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/30 - PRESQU'ILE PORTUAIRE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 21 RUE DE CARDIFF ET D'UN BÂTIMENT SITUÉ 29 RUE DE CARDIFF À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier sis à Caen, 19/21 rue de Cardiff et du bâtiment situé 29 rue de Cardiff figurant au cadastre parcelles section MC n° 5 et MC n° 6.

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public desdits biens.

N° C-2022-06-27/31 - QUARTIER DU CHEMIN VERT/SECTEUR AUTHIE NORD - CESSION DES LOTS A ET F À LA SCDI LA CAENNAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de céder à la SCDI La Caennaise les lots dénommés A et F situés sur le secteur Authie Nord, d'une emprise respective de 1 827 m² environ et 2 988 m² environ pour la réalisation de 35 logements individuels groupés et intermédiaires ainsi que de locaux d'activités destinés à accueillir le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) Gaston Mialaret.

DIT que cette cession s'effectuera au prix de 375 120 € hors taxes.

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction des m² de surface de plancher déclarés dans les éventuelles modifications de surfaces d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 927 m² de surface de plancher à destination d'habitat pour le lot A; 1 974 m² de surface de plancher à destination de logements et 534 m² de surface de plancher à destination de locaux d'activités pour le lot F.

INDIQUE que si le prix de commercialisation du programme venait à ne pas être respecté, une majoration du prix de cession (MPC) serait appliquée, correspondant à 20 % du montant du dépassement.

MENTIONNE qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

DIT que la cession intervient dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Authie Nord qui prévoit la démolition de 109 logements sociaux, la construction à terme de près de 135 nouveaux logements dont 15 logements sociaux, la construction d'un hôtel des associations et l'aménagement des espaces publics.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte sont la charge de la SCDI La Caennaise.

DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Madame Brigitte BARILLON ne prenant pas part au vote.

N° C-2022-06-27/32 - QUARTIER DE LA GRÂCE DE DIEU - SITE LAVIGERIE - CESSION PAR LA VILLE DE CAEN D'UN TERRAIN AU PROFIT DE GUERIN PROMOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la cession au profit de la société Guérin Promotion ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une partie de la parcelle NC n°3 pour une surface de 2 336 m² sous réserve du document d'arpentage, d'une partie

de la parcelle NC n°5 pour une surface de 1 963 m² sous réserve du document d'arpentage, et d'une emprise du domaine public à déclasser pour une surface de 46 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage.

PRÉCISE que les emprises cédées par la ville ont fait l'objet d'une décision de désaffectation par Caen la mer en date du 4 mai 2022. Le déclassement du domaine public interviendra préalablement à la régularisation de l'acte de cession.

DIT que le prix de cession est fixé à 178 € HT/m² de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession à 911 125,10 € HT, sur la base des m² projetés au stade du permis de construire (6 444 m²), au prorata des superficies des terrains cédés par la ville.

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction des superficies définitives du terrain d'assiette du projet, au vu du document d'arpentage et du nombre de m² de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 6 444 m² de surface de plancher au total.

PRÉCISE que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur Guérin Promotion une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives ci-avant exposées.

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2023.

PRÉCISE que la recette à provenir sera imputée sur le budget annexe de l'urbanisme.

DIT que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession seront supportés par la société Guérin Promotion.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/33 - ASSOCIATION IN SITU - RECONDUCTION CONVENTION TRIPARTITE DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET L'ASSOCIATION IN SITU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE les termes de la convention présentée définissant les relations entre la ville de Caen et l'association In Situ pour une durée de 2 ans.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° C-2022-06-27/34 - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION S3A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2024 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'Association S3A.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/35 - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, CAEN LA MER HABITAT ET LA CAENNAISE POUR DES PRESTATIONS DE MÉDIATION SOCIALE ET DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Caen, Caen La mer Habitat et La Caennaise, pour la passation d'un marché public de prestations de médiation principalement affectées aux quartiers prioritaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Madame Brigitte BARILLON ne prenant pas part au vote.

N° C-2022-06-27/36 - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions a	affectées suivantes :
----------------------------------	-----------------------

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 000 €
Compagnie Bonne Chance:	1 000 €
La Centrifugeuz :	1 000 €
Guérinière en Fleurs :	800 €
Compagnie Ultrabutane:	500 €
Cinéma Lux:	6 500 €
Centre d'Animation du Calvaire St Pierre :	2 000 €
Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente :	2 000 €
Caen Saint-Jean-Eudes :	2 000 €
Association Couleurs Habitants :	2 000 €
Association Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :	2 000 €

Association des Habitants du Quartier de Vaucelles : 2 000 €

Tout Est Jonglerie : 1 150 €

La Ronde des Bambins : 1 380 €

INDIQUE que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/37 - VILLE DE CAEN - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ENTERRÉS ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DU QUARTIER PIÉTONNIER DU VAUGUEUX - DÉLÉGATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER VERS LA VILLE DE CAEN DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention, entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer, de délégation de la gestion administrative de la commission d'indemnisation amiable des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains mise en place par la communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE les élus ci-après pour représenter la ville de Caen au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- M. Michel LE LAN tant que titulaire
- Mme Nathalie BOURHIS en tant que suppléante.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/38 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU CHEMIN VERT - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET - VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ URBAINE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHE(S) DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avant-projet de l'opération d'aménagement du quartier du chemin vert - secteur Authie Nord à Caen pour un montant de 2 640 000 € T.T.C.

PRÉCISE que la communauté urbaine aménagera les rues Touraine et Bourgogne, dans la continuité des aménagements réalisés par la Ville de Caen sur le secteur Authie Nord, pour un montant total de travaux de 1 600 000 € T.T.C.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE la convention relative au versement de fonds de concours a la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Caen pour l'aménagement du quartier du Chemin Vert – secteur Authie nord à Caen.

AUTORISE le versement d'un fond de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'aménagement du quartier du chemin vert à Caen pour un montant de 426 666,67 €, limité à 50% des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors subventions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote: Unanimité - 9 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE et Annie ANNE

N° C-2022-06-27/39 - CALVAIRE SAINT-PIERRE - ACQUISITION AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'UN LOT DE LA COPROPRIÉTÉ (CENTRE COMMERCIAL) SITUÉE RUE DE LA DÉFENSE PASSIVE À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE d'acquérir auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie le lot 10 de la copropriété figurant au cadastre parcelles HL n°s 127, 128 et 129, sise avenue de la Défense Passive à Caen, correspondant à un ensemble de bureaux pour une superficie totale de 110,99 m² (loi Carrez) situé dans le bâtiment bâti sur la parcelle HL n° 127.

PRÉCISE que le prix d'acquisition s'élève à la somme de cent dix mille euros (110 000 €), net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/40 - CAPTAGE EAU POTABLE DES SOURCES DE LA MUE - CESSION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la cession au profit du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, Eau du Bassin Caennais, en pleine propriété, les parcelles suivantes :

> Sur la Commune de PONTS-SUR-SEULLES

Références	cadastrales	adresse	Mètres carrés	Protection	forage
		Lieudit « Les BUQUETS » à		Périmètre de	Forage F8
008 ZH	21	PONTS SUR SEULLES	632 m²	protection immédiate	rorage ro

> Sur la Commune de FONTAINE-HENRY

ZB	18	Lieudit « Sur le Val » FONTAINE-HENRY	6140 m²	Périmètre de protection immédiate (pour partie) et rapprochée	Forage F6
АН	18	Lieudit « Herbage Neuf » FONTAINE-HENRY	625 m²	Périmètre de protection immédiate	Forage F5

> Sur la Commune de COLOMBY-ANGUERNY

		Lieudit « Clos Perrelle »		Périmètre de	
		COLOMBY-ANGUERNY		protection	Réservoir d'eau potable
170 ZA	20	COLOMBI-ANGULKNI	13303 m²	rapprochée	

> Sur la Commune de THAON

В	264	Lieudit « LE Bout du Clos » THAON	1786 m²	Périmètre de protection immédiate	Forage F4
A	619	Lieudit « Le Home » THAON	671 m²	Périmètre de protection immédiate	Forage F3

INDIQUE que ces cessions s'opèreront moyennant la somme symbolique de 100 €, le syndicat Eau du Bassin Caennais prendra à sa charge les frais notariés de l'acte de cession et éventuels frais de géomètre.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/41 - GROUPEMENT DE MARCHÉS VILLE DE CAEN DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES "BÂTIMENTS ET EQUIPEMENT"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de participer aux marchés de:

- 1. vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine,
- 2. maintenance des moyens de lutte contre l'incendie,
- 3. maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments,
- 4. travaux d'entretien de bâtiments,
- 5. l'accord-cadre multi-attributaires portant sur des prestations de désamiantages et de démolitions,
- 6. fourniture, pose et entretien des stores et rideaux des bâtiments.

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins estimés de la ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés subséquents correspondants.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/42 - SUBVENTIONS AFFECTÉES ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Quelle Chouette Planète :	1 000 €
Vent d'Ouest :	5 000 €
Tiers Lieux Rive Droite:	2 000 €
La Centrifugeuz:	3 500 €
Total	11 500 €

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/43 - DIRECTION ESPACES VERTS ET BIODIVERSITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

Abeille Normande du Calvados	500 €
Comité Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature	4 000 €
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains	2 000 €
Groupe Mammalogique Normand	4 000 €
Groupe Ornithologique Normand	2 000 €
Les Petits Carrés de Caen	4 000 €
Association des Jardins Familiaux de Caen	1 000 €

N° C-2022-06-27/44 - PERMIS DE LOUER - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

MODIFIE la liste des rues concernées par le permis de louer, précise que cette liste est non exhaustive et que le permis de louer s'applique sur la zone définie.

MODIFIE les modalités de dépôt de l'autorisation préalable de mise en location.

PRÉCISE que l'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1 er octobre 2022.

PRÉCISE que les conditions et modalités de mise en œuvre et de gestion de ce dispositif sont précisées par convention.

APPROUVE la convention de délégation entre Caen la mer et la ville de Caen relative au permis de louer.

PRÉCISE qu'en cas de résiliation de la convention de délégation, il sera mis un terme à l'instauration du permis de louer, décidé par la délibération du bureau communautaire en date du 31 mars 2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence entre la ville et la communauté urbaine ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/45 - SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - ACTUALISATION DE LOYER DU PATRIMOINE GIVC AU 1ER JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de procéder à une actualisation des loyers du patrimoine GIVC de la Cité de l'Oreille similaire à celle du patrimoine de Caen-la-Mer Habitat à savoir 0,42 % au titre de l'année 2022.

Vote : Unanimité

N° C-2022-06-27/46 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (2022 À 2025) RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention pluriannuelle 2022-2025 d'objectifs et de financement entre l'ARS et la ville de Caen au titre du fonds d'intervention régional relative à la mise en place d'un poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale.

ACCEPTE que la ville de Caen puisse recevoir de l'ARS la somme de 10 500 € en 2022 puis 12 500 € chaque année jusqu'en 2025 dans le cadre du financement du poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/47 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2 - APPEL À PROPOSITIONS D'ACTIONS DE SANTÉ 2022 ET SUBVENTIONS AFFECTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention entre la ville de Caen et le GIP Caennais à vocation socio-culturelle.

DÉCIDE d'attribuer une subvention affectée aux associations suivantes pour un montant total de 40 000 € au titre de l'appel à projets 2022 :

-	Prévention plurielle	500 €
-	Mouvement Français pour le Planning Familial	1 500 €
-	France Alzheimer	2 000 €
-	Unis Cité Normandie - antenne de Caen	4 600 €
-	Mission locale	2 500 €
-	Compagnie Ensuite En Corps	500 €
-	Caen Athlétique Club	1 000 €
-	CESI Jean Moulin	2 400 €
-	SNARK	900 €
-	La Maison	1 000 €
-	NOESIS	800€
-	La Butte	3 000 €
-	C.P.I.E.	2 500 €
-	ADVOCACY Normandie	1 800 €
-	VELISOL	2 000 €
-	Ligue contre le cancer	3 000 €
-	Centre socio-culturel de la Guérinière	
_	Centre socio-culturel de la Pierre-Heuzé	
_	Centre socio-culturel Grâce de Dieu	10 000€
_	Centre municipal d'animation de la Folie-Couvrechef	
_	Centre socio-culturel du Chemin Vert	
- - - - - - - - - - -	Caen Athlétique Club CESI Jean Moulin SNARK La Maison NOESIS La Butte C.P.I.E. ADVOCACY Normandie VELISOL Ligue contre le cancer Centre socio-culturel de la Guérinière Centre socio-culturel de la Pierre-Heuzé Centre socio-culturel Grâce de Dieu Centre municipal d'animation de la Folie-Couvrechef	1 000 2 400 900 1 000 800 3 000 2 500 1 800 2 000 3 000

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° C-2022-06-27/48 - CCAS - ASSOCIATION VALENTIN HAUY CAEN CALVADOS - DÉFI VOILE AVH - SUBVENTION AFFECTÉE - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le soutien financier au projet de l'association Valentin Haüy Défi Voile par la ville de Caen (Direction des sports) pour 1 500 € et par le C.C.A.S. au titre de la Mission Handicap pour 1 000 €.

PROPOSE de renouveler cette participation chaque année jusqu'en 2025 en fonction du bilan annuel que devra fournir l'association, s'agissant d'un projet dont l'aboutissement est prévu en 2025.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/49 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour cette désignation.

DÉCIDE de désigner Madame Camille BROU-VERNET pour siéger au sein de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » conformément à sa demande.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/50 - UNIVERSITÉ DE CAEN - UFR HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES - DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE TITULAIRE - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DÉCIDE de désigner les membres titulaire et suppléant ci-après pour siéger au conseil de l'U.F.R. Humanités et sciences sociales :

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates:

Membre titulaire : Mme Camille BROU-VERNET Membre suppléant : Mme Lynda LAHALLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Camille BROU-VERNET est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Lynda LAHALLE en qualité de suppléante pour représenter la ville de Caen à l'U.F.R. Humanités et sciences sociales.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/51 - CONSEIL PORTUAIRE DE CAEN-OUISTREHAM - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE (PORTS DE NORMANDIE) - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ABROGE la délibération n°C-2022-03-28/36 du conseil municipal du 28 mars 2022.

DÉCIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil portuaire de Caen-Ouistreham.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE Mme Cécile COTTENCEAU en qualité de titulaire et Mme Camille BROU-VERNET en qualité de suppléante.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/52 - MARCHÉ DE SUIVI DU LOGICIEL MARCOWEB EN MODE SAAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le lancement du marché de suivi du logiciel Marcoweb en mode Saas.

AUTORISE la ville de Caen à participer au marché de suivi du logiciel Marcoweb en mode Saas.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/53 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PAPIERS POUR L'IMPRIMERIE ET LA REPROGRAPHIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la participation de la ville de Caen au marché « Fournitures de papier pour l'imprimerie et la reprographie-Groupement de commandes ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen, à exécuter le marché accord/cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

N° C-2022-06-27/54 - TITRES RESTAURANTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN, LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN, LE SYVEDAC ET LE SMLCI EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHE(S) POUR LA FOURNITURE, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations (SMLCI).

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/55 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS EN CHARGE DES DOSSIERS TRAITES PAR LE SERVICE COMMUN "INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS", ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice la ville de Caen pour une durée de 3 ans.

PRÉCISE que les 5 agents seront mis à disposition de la commune de Caen à hauteur de 35%.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2022-06-27/56 - PERSONNEL MUNICIPAL - DÉPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

DÉCIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Continuons Caen ensemble » sur les bases suivantes :

- Recrutement d'un collaborateur contractuel par référence au grade d'attaché territorial au 11ème échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.
- Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 60 %.

INDIQUE que cet emploi sera créé à compter du 1 er juillet 2022 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

N° C-2022-06-27/57 - CONTENTIEUX SOCIÉTÉ ORANGE C/ VILLE DE CAEN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la ville de Caen et la société Orange.

APPROUVE la convention cadre portant utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques et ses annexes entre la ville de Caen et la société Orange.

ACTE que la convention cadre et ses annexes seront applicables à l'ensemble des opérateurs qui utilisent des installations de génie civil de la ville de Caen pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre, le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/58 - RACHAT DE LA PARCELLE KB 216 SUR LE BUDGET ANNEXE 13 URBANISME DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le transfert de la parcelle KB 216 du budget principal ville de Caen vers le budget annexe urbanisme pour un montant de 846.44 € TTC (sans TVA).

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/59 - CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS SITUÉS PETIT CLOS SAINT GERMAIN À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 25% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 582 795 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 582 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°134 067 constitué de cinq lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction de 58 logements situés Petit Clos Saint Germain à Caen.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/60 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION/RÉNOVATION D'UN LOGEMENT 8 RUE DU MARAIS À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 42 422 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ABROGE la délibération n° C-2021-09-27/47 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42 422 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°135 487 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition/rénovation d'un logement situé 8 rue du Marais à Caen

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/61 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION/RÉNOVATION D'UN LOGEMENT 41 RUE DE L'ÉGLISE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 36 575 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ABROGE la délibération n° C-2021-09-27/46 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 575 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°135 435 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition/rénovation d'un logement situé 41 rue de l'Eglise à Caen.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/62 - FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME - AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT SITUÉ 10 RUE DE COLLEVILLE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 30 005 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 30 005 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt

n° 135 280 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'amélioration de 1 logement situé 10 rue de Colleville à Caen.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/63 - DSP CAEN EVÈNEMENTS - AVENANT N°5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de concession de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du centre de congrès de Caen.

APPROUVE les propositions de nouvelle tarification exposées par la société Caen Evènements exploitant le Parc des expositions et du centre de congrès de Caen, qui modifieront l'annexe 5 de la convention susvisée.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité - 11 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN

N° C-2022-06-27/64 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE RÉTRO-FESTIVAL 2022 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Rétro Festival.

Vote: Unanimité - 10 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN

N° C-2022-06-27/65 - BANQUET FANTASTIQUE 2022 - PRÉSENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la programmation du Banquet Fantastique édition 2022, qui se déroulera dans l'enceinte du Château.

SOLLICITE dans le cadre de cette manifestation, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

PRÉCISE que cette sollicitation de subvention fera l'objet d'une décision du maire suite au rendu exécutoire de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/66 - HARMONISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de modification du périmètre payant en intégrant :

- à la zone jaune :
 - Rue d'Auge (entre rue des Muets / rue de Formigny)
 - Rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard)
 - Rue de Grusse
 - Rue des Tonneliers
 - Rue du Général Decaen
 - Rue de Courtonne
 - Quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus
 - Quai de juillet
 - Rue de Verdun
 - Rue du Havre
 - Rue des Carmes
 - Rue du 11 novembre
 - Rue Guilbert
 - Rue Saint Jean, à hauteur du rond-point du 36ième régiment d'infanterie
- A la zone rouge :
 - Place Saint Sauveur (devant le palais Fontette)

DÉCIDE d'appliquer sur ces périmètres le tarif de la zone correspondante gérée par horodateur, en cohérence avec la réglementation en vigueur.

APPROUVE le projet de modification des secteurs résidentiels en cohérence avec le périmètre du stationnement payant (à l'exception du secteur des Rives de l'Orne) en permettant :

- aux habitants du quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus et des rues Courtonne et Basse (partie comprise entre le 1 et rue Samuel Bochard) de bénéficier de l'abonnement résident secteur 2 « Saint Julien – Château »;
- aux habitants des rues Grusse, du Havre, des Carmes, du 11 novembre,

Guilbert, Saint Jean (partie comprise entre le n°107 et place du 36^{ième} régiment d'infanterie inclus), de l'avenue de Verdun et du quai de juillet de bénéficier de l'abonnement résident secteur 3 « Saint Jean » ;

- aux habitants des rues d'Auge, des Tonneliers et Général Decaen de bénéficier de l'abonnement résident secteur 4 « Gare – Vaucelles ».
- aux habitants de la place Saint Sauveur de bénéficier de l'abonnement résident 1 « cœur de ville ».

Le secteur résidentiel 2 « Saint Julien – Château » sera ainsi étendu à la rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard). Le secteur résidentiel 3 « Saint Jean » sera étendu à la rue Grusse et le secteur résidentiel 4 « Gare – Vaucelles », à la rue d'Auge dans son intégralité.

ACTE la suppression du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare et ainsi la réglementation correspondante telle qu'elle avait été définie dans la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011.

DÉFINIT les nouvelles zones de stationnement payant et les nouveaux secteurs de stationnement résidentiels tels qu'exposés dans le présent rapport.

APPROUVE la suppression des conditions horaires telles que définies dans la délibération du conseil municipal n° C/2019-03-25/29 du 25 mars 2019.

APPROUVE la gratuité d'1 heure le samedi en zone rouge et en zone jaune une fois par véhicule.

APPROUVE les conditions horaires suivantes appliquées à la réglementation du stationnement payant :

- Stationnement sur voirie zone jaune (hors parcs en enclos):

- cas général:

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés.

Durée de stationnement limitée à 330 minutes.

- cas particulier du parking situé place Guillouard:

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que période de gratuité pour stationnement de moins de 1h une fois par jour et par véhicule.

Durée de stationnement limitée 330 minutes.

- Stationnement sur voirie zone rouge (hors parcs en enclos):

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés.

Durée de stationnement limitée à 150 minutes.

APPROUVE le projet de modification de l'abonnement « services à domicile » tel qu'exposé dans le présent rapport.

APPROUVE la suppression de la gratuité d'une durée de deux heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables telle qu'exposée dans les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 et du 14 mars 2016.

PREND ACTE que les différentes dispositions de cette délibération seront applicables au 1er septembre 2022.

DIT que les modalités précises d'application seront fixées par arrêté de police du Maire et les tarifs par décision du Maire par application de la décision du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Vote: Unanimité - 11 abstentions: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN

N° C-2022-06-27/67 - STATIONNEMENT PAYANT - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

N° C-2022-06-27/68 - GIP "MILLÉNAIRE CAEN 2025" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DE SES ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention constitutive du GIP « Millénaire Caen 2025 » et ses annexes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Majorité absolue - 7 contre: Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET et Laurence MAUNOURY

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 ainsi que du 23 novembre 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il rend également compte des jugements, marchés, avenants et bons de commande.

VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE CAEN ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE-COMMERCES-ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE

Notre volonté est de renforcer le commerce de centre-ville face aux grandes surfaces de la périphérie.

Pour l'atteindre, il convient d'investiguer différents sites susceptibles d'accueillir des activités commerciales, culturelles ou liées à l'emploi tertiaire.

Parmi tous les sites possibles, l'un présente des qualités importantes : la place Courtonne.

- Historiquement, la place Courtonne est un site privilégié du commerce caennais et continue à l'être avec le grand marché du dimanche matin qui ne pourrait être associé à un nouveau projet.
- Fonctionnellement, la place Courtonne se trouve au carrefour des lignes de bus et de tramway, facilitant sa desserte par les transports en commun. Ainsi, il n'y aurait pas besoin d'élargir les moyens de stationnement pour soutenir son attractivité.
- Pour l'avenir, la place Courtonne est le bon chaînon pour renforcer le lien entre l'actuel centre-ville et le futur quartier de la Presqu'île.

C'est pourquoi le conseil municipal de Caen, réuni le 27 juin 2022, décide de lancer un concours de maîtrise d'œuvre centré sur la place Courtonne afin d'apporter les réponses aux objectifs de la Ville visant à renforcer l'attractivité di centre-ville.

Signataires : Rudy l'Orphelin, Alexandra Beldjoudi, Françis Joly, Xavier Le Coutour, Céline Pain, Laurence Maunoury et Lilian Bellet.

Rejet: 11 pour (Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, pouvoir Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN) et 43 contre

VŒU PRÉSENTÉ PAR LES GROUPES CAEN ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE, CAEN AU CŒUR, AURÉLIEN GUIDI ET BÉATRICE HOVNANIAN-PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Cela fera bientôt six mois que l'abattage des arbres place de la République, engagé pour la réalisation d'un complexe immobilier commercial, a été définitivement reconnu illégal par la justice.

Lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022, qui a suivi l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes, M. le Maire annonçait que le projet initial était abandonné pour un tout nouveau projet, annonce confirmée lors du Conseil du 28 mars dernier.

Mais depuis c'est silence radio sur la teneur de ce supposé nouveau projet et notre

assemblée n'a été saisie d'aucune délibération qui viendrait confirmer cet abandon : rien sur la renonciation à la promesse de vente de la Place au groupe SEDELKA-EUROPROM à laquelle la ville reste tenue, aucune perspective de revégétalisation de la place en réparation de l'illégalité commise, aucune volonté de définir des modalités de concertation avec le public.

Pourtant, rien ne serait pire qu'un nouveau passage en force, lequel a conduit au cuisant échec du projet initial.

Pour sortir de cette situation par le haut, il est temps de redonner la parole aux Caennaises et Caennais sur des bases claires et transparentes : cela passe par l'abandon du projet de privatisation de la place de la République et par un engagement de revégétalisation.

Devra s'ensuivre une grande consultation citoyenne avec des méthodes innovantes pour impliquer le plus grand nombre dans la définition d'un nouveau projet : ateliers, débats, sondages... Il faut prendre le temps de créer un projet transparent et enthousiasmant pour les habitant.e.s, les commerçant.e.s et les usagers du centre-ville.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Caen réuni le 27 juin 2022 :

- Prend acte de l'abandon du projet de complexe immobilier commercial de la Place de la République,
- Dénonce la promesse de vente de la parcelle KX61 conclue avec le groupe SEDELKA-EUROPROM et prend l'engagement de revégétaliser la place de la République,
- Décide d'organiser une grande consultation citoyenne pour définir un nouveau projet sur l'ensemble de l'espace République,
- Précise que les modalités de cette consultation seront définies de façon claire et transparente et présentées de manière détaillée au Conseil municipal qui devra les approuver.

<u>Signataires</u>: Rudy L'Orphelin, Alexandra Beldjoudi, Francis Joly, Xavier Le Coutour, Céline Pain, Laurence Maunoury, Lilian Bellet (Groupe Caen Écologiste et Citoyenne), Gilles Deterville, Annie Annie (groupe Caen au Coeur), Aurélien Guidi, Béatrice Hovnanian.

Rejet: 11 pour (Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI, pouvoir Françis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Céline PAIN, Lilian BELLET, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI et Béatrice HOVNANIAN) et 43 contre

Les délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, le 04 JUILLET 2022